



Ligue de PACA

REGLEMENT

FINALES REGIONALES PAR CLASSEMENT

SAISON 2012/ 2013

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Conditions de participation

Les joueurs et joueuses de moins de 13 ans (âge au 1er janvier de la saison en cours) ne peuvent pas participer à cette épreuve.

L'épreuve se déroule en trois échelons :

- échelon départemental ;
- échelon régional ;
- échelon national.

L'échelon départemental ne peut pas se dérouler avant la diffusion du classement officiel de début janvier.

Article 2 - Déroulement des parties

A tous les échelons et dans tous les tableaux, les parties se disputent au meilleur des cinq manches.

CHAPITRE II

ORGANISATION SPORTIVE

Article 3 - Tableaux

Les finales fédérales par classement comportent huit tableaux :

DAMES

- tableau F5 : joueuses classées 5 (soit compris entre 500 et 599 points)
- tableau F7 : joueuses classées 6 et 7 (soit compris entre 600 et 799 points)
- tableau F9 : joueuses classées 8 et 9 (soit compris entre 800 et 999 points)
- tableau F12 : joueuses classées 10, 11, 12 (soit compris entre 1000 et 1299 points)

MESSIEURS

- tableau H8 : joueurs classés 5, 6, 7 et 8 (soit compris entre 500 et 899 points)
- tableau H10 : joueurs classés 9 et 10 (soit compris entre 900 et 1099 points)
- tableau H12 : joueurs classés 11 et 12 (soit compris entre 1100 et 1299 points)
- tableau H15 : joueurs classés 13, 14 et 15 (soit compris entre 1300 et 1599 points)

Le classement à prendre en compte est le dernier classement national officiel diffusé ou le dernier classement attribué par la Commission fédérale de classement.

Article 5 - Echelon régional Paca

Chaque ligue organise, à la date fixée par la commission sportive régionale, l'épreuve avec les joueurs qualifiés par l'échelon départemental.

Chaque comité départemental de la ligue doit être représenté dans chaque tableau.

L'échelon régional est qualificatif pour l'échelon national.

5.1 - Qualification des joueurs

Dans chaque tableau messieurs, les 24 joueurs sont qualifiés de la manière suivante:

- le vainqueur de l'échelon départemental ;
- complétés à 24 par les joueurs désignés par les comités départementaux qui doivent tenir compte du classement obtenu à l'échelon départemental, au prorata du nombre d'inscrits au critérium de chaque département et par

tableau. Ce nombre est fixé par la commission sportive régionale en fonction du nombre d'engagés au critérium fédéral dans la ligue.

Dans chaque tableau Dames, les joueuses sont qualifiées de la manière suivante:

- le vainqueur de l'échelon départemental ;
- complétés à 24 joueuses au prorata du nombre d'inscrits au critérium de chaque département et par tableau. Ce nombre est fixé par la commission sportive régionale en fonction du nombre d'engagés au critérium fédéral dans la ligue.

5.2 - Déroulement sportif

Dans chaque tableau, les joueurs sont répartis par tirage au sort intégral dans des poules de trois joueurs, en évitant que 2 joueurs d'un même club soient dans une même poule. A l'issue des poules, les joueurs sont placés dans un tableau final en respectant l'article 17 et 17.4 du Titre I.

Le tableau se déroule par élimination directe après les barrages, et classements des places 1 à 4.

Dans chaque tableau, en fonction du nombre d'engagés, la formule sera adaptée :

- ✓ Poule unique si 1 à 7 engagés (ées) (1 ou 2 tables)
- ✓ 8 à 10 joueurs (ses) : 2 poules (4 ou 5) puis intégration sur un TED de 8. Les 5^{ème} de la poule finissent 9^{ème}
- ✓ 11 à 16 joueurs (ses) : 4 poules de 3 ou 4, puis intégration sur un TED de 16.
- ✓ 17 à 24 joueurs (ses) X Poules de 3, puis intégration sur un TED de 24.

5.3. Forfaits Abandon

- ✓ Date limite des repêchages suite aux désistements est fixée au jeudi soir (20H00) précédant l'épreuve.
- ✓ Pour les forfaits, application des l'article 20 chapitre III, Titre III des règlements fédéraux.
- ✓ Pour les abandons, application des l'article 8 chapitre I, Titre III des règlements fédéraux.
- ✓ Une amende de 16 Euros sera due à la ligue pour tout forfait non excusé. Le forfait est considéré comme non excusé si le joueur n'a pas prévenu le responsable ou le juge arbitre de l'épreuve avant jeudi 20H00 (date limite des repêchages) qui précède la compétition. Dans le cas d'un forfait après le jeudi 20H00, il est tenu de fournir un justificatif sous 5 jours au responsable de l'épreuve.

Règlements fédéraux 2012 / 2013

Article 17 - Placement des joueurs issus de poules qualificatives dans un tableau à élimination directe avec tirage au sort

17.1 - Lorsqu'il est prévu un tirage au sort, il est tenu compte des appartenances à une même association pour le premier tour du tableau.

17.4 - Trois qualifiés par poule

Les vainqueurs de poule sont placés dans le tableau de la manière suivante :

- le vainqueur de la poule 1 à la place 1 ;
- le vainqueur de la poule 2 à la place 2 ;
- les vainqueurs des poules 3 et 4 par tirage au sort pour les places 3 et 4 ;
- les vainqueurs des poules 5 à 8 par tirage au sort pour les places 5 à 8 ;
- les vainqueurs des poules 9 à 16 par tirage au sort pour les places 9 à 16 ;
- etc. ;
- les joueurs classés 2^e de poule par tirage au sort dans le demi-tableau opposé de leur premier respectif ;
- les joueurs classés 3^e de poule par tirage au sort dans le même demi-tableau que leurs 2^e de poules, mais dans le quart opposé.

Article 6 - Echelon départemental

Chaque comité départemental organise, à la date fixée par la commission sportive départementale, l'épreuve au sein de son département. Finales par classements ouvert à tous joueurs et joueuses de plus de 13ans (âge au 1^{er} Janvier de la saison en cours)

L'échelon départemental est qualificatif pour l'échelon régional.

La ligue détermine le nombre de qualifiés par département pour chaque tableau.

Les Finales Nationales se dérouleront les 29 et 30 Juin 2013 à Pont-à-Mousson (54)